

*Proposition présentée par les députés :
M^{me} et MM. Patrick Lussi, Christo Ivanov, Eric
Bertinat, Eric Leyvraz, Marc Falquet, Céline
Amaudruz*

Date de dépôt : 18 octobre 2010

Proposition de motion

Pour le retour du respect mutuel entre détenus et agents de détention

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que les incidents dans lesquels des agents de détention subissent des atteintes à l'intégrité corporelle se multiplient ;
- que le respect à l'égard du personnel pénitentiaire tend à disparaître ;
- que les gardiens sont devenus des domestiques au service des délinquants ;
- que le personnel pénitentiaire est au bord du gouffre ;
- que d'autres cantons appliquent des sanctions plus lourdes aux détenus qui enfreignent le règlement de la prison qui les accueille ;
- qu'un climat fondé sur le respect réciproque devrait être rétabli à Champ-Dollon,

invite le Conseil d'Etat

- à modifier le règlement sur le régime intérieur de la prison et le statut des personnes incarcérées (F 1 50.04) en calquant les sanctions sur celles prévues par la loi organique sur les Etablissements de Bellechasse¹.

¹ Recueil systématique fribourgeois 341.1.1

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du vendredi 15 octobre 2010, six détenus étrangers se sont rebellés. Au cours cette rébellion, un gardien a reçu des coups au visage qui ont requis une hospitalisation.

Ce dernier événement n'est que le dernier d'une longue série. En effet, la prison de Champ-Dollon connaît à intervalles réguliers des incidents au cours desquels le personnel pénitentiaire subit les attaques de prisonniers déchaînés et où il est porté atteinte à l'intégrité corporelle des agents de détention. Le 3 août 2010, trois détenus essayant de s'évader par la fenêtre de leur cellule blessaient cinq gardiens, venus pour mettre un terme à cette tentative d'évasion.

Ces incidents à répétition illustrent le manque de respect envers le personnel pénitentiaire d'une population de prisonniers composée à 90,7% d'étrangers², dont bon nombre d'entre eux ne se reconnaissent pas dans notre ordre juridique.

Loin d'être anodins, ces incidents plombent le climat de la prison de Champ-Dollon. Quant au personnel, chaque jour de travail lui donne l'impression de jouer à une partie de roulette dans laquelle la survenance d'autres incidents mettra en jeu son intégrité corporelle. En définitive, les agents de détention sont devenus les serfs de détenus chouchoutés par nos autorités et entourés d'une cohorte d'avocats à leur service, alors que les gardiens ne peuvent compter que sur les bons soins prodigués par les HUG pour les coups qu'ils reçoivent !

Par rapport à d'autres cantons, les sanctions prévues pour les détenus qui enfreignent le Règlement sur le régime intérieur de la prison et le statut des personnes incarcérées (ci-après : RRIP) sont relativement clémentes. Ainsi, un placement en cellule forte pour 5 jours peut être prononcé par le directeur de la prison (art. 47, al. 3 let. f RRIP). Pour un placement de plus de 5 jours, mais de 10 jours au plus, c'est le directeur de l'Office pénitentiaire qui doit se prononcer (art. 47, al. 5 RRIP).

A titre de comparaison, la loi organique sur les Etablissements de Bellechasse³ permet au directeur de la prison d'infliger les arrêts en cellule

² Source : Prison de Champ-Dollon, Rapport d'activités 2009

³ Recueil systématique fribourgeois 341.1.1

forte pour 10 jours. La direction dont relèvent les Etablissements peut prononcer des arrêts en cellule forte allant jusqu'à 30 jours (art. 31 de la loi organique sur les Etablissements de Bellechasse).

Augmenter la durée des arrêts en cellule forte aura un effet dissuasif sur les auteurs de troubles qui réfléchiront à deux fois avant de se livrer à leurs agissements ! N'oublions pas qu'une grande partie des détenus aspire, comme le personnel pénitentiaire, à plus de sérénité et voudrait que règne le calme et le respect réciproque !

Nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver bon accueil à cette motion.